



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ



# CIMAC 2021-2027

## Appel à Manifestation d'Intérêt

### Mobilités Massif central 2022

## **« Faire de la Mobilité décarbonée un vecteur de développement économique »**

La convention interrégionale du Massif central (CIMAC) 2021-2027 traduit l'engagement du partenariat Massif central (Etat, Régions, Départements, EDF Hydro) pour l'auto développement du Massif. Elle est le support du Contrat de Plan interrégional État-Régions (CPIER) Massif central et du plan national Avenir Montagnes.

La CIMAC 2021-2027 sera un révélateur des atouts du Massif central à travers ses ressources naturelles, véritable puits de carbone majeur de l'Hexagone, une attractivité touristique nouvelle que le changement climatique va encore accentuer, une dynamique à l'œuvre d'acteurs du territoire pour inventer et expérimenter les nouvelles mobilités rurales.

C'est dans ce cadre que des moyens renforcés de l'Etat sont mis en œuvre et bénéficieront plus particulièrement aux enjeux de mobilités à travers l'axe 3 de la CIMAC : Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations et la mesure 3.1. « Faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale »

Le développement de mobilités plus durables est un défi majeur à relever au cœur des territoires du Massif central, territoires de grands espaces peu habités où la route est prépondérante pour la logistique et où la voiture individuelle est aujourd'hui quasiment la seule option de déplacement des personnes vers l'emploi et l'accès aux services et aux loisirs.

L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central mais aussi de positionner des acteurs économiques du territoire comme des champions des mobilités rurales à l'échelle nationale et internationale, de faire émerger des collaborations entre constructeurs, universitaires, start-ups et citoyens vers des matériels plus frugaux adaptés à nos conditions de massif, de favoriser des approches multi modes de déplacement, mais aussi d'attirer de nouvelles entreprises sur un territoire progressivement reconnu comme « terre d'accueil » de l'innovation au service de la transformation des mobilités territoriales.

**L'objectif du présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est l'expérimentation de solutions de mobilités décarbonées sur le territoire du Massif central et le test en réel de démarches, équipements, méthodes favorisant l'innovation et le passage à l'échelle en matière de mobilité décarbonée. Un partenariat entre un porteur de projet (entreprises, associations, laboratoires de recherche...) et un territoire devra être identifié dès la candidature.**

## Les thématiques suivantes seront priorisées:

### - INTEROPERABILITE :

- solutions organisationnelles et technologiques (interconnexions, interopérabilité, applications numériques autour du MAAS\* adaptées au milieu rural), facilitant l'accès du plan grand nombre à ces mobilités. Les projets en lien avec les Maisons France services et/ou Maisons des mobilités présentes sur les territoires seront priorisés, particulièrement ceux qui présenteront une gouvernance coordonnée des différents intervenants publics et privés.

### - LIGNES DE DESSERTE FINE DES TERRITOIRES/NOUVEAUX SERVICES :

- l'accès pour les habitants à des rabattements actifs au plus près des gares du Massif central ;
- la mise en place de services en gare et à bord des lignes de desserte fine de trains du Massif Central, pour le fret et les personnes ;
- l'écomobilité touristique afin de permettre des séjours avec une utilisation de la voiture individuelle réduite sans dégrader la qualité de l'expérience touristique.

### - MOBILITES DES ACTIFS/MOBILITES DES BIENS

- innovations organisationnelles dans les flux domicile/travail des actifs avec l'objectif de la mise en place de mobilités adaptées aux milieux ruraux en interrogeant le choix du lieu de résidence par rapport au lieu de travail et/ou les nouvelles formes de télétravail ;
- innovations organisationnelles pour la mobilité des biens adaptées aux territoires ruraux avec pour objectif la mutualisation logistique pour les zones de faible densité d'habitat dans le but d'améliorer le service aux populations et aux acteurs économiques et la constitution des conditions de réussite pour la mise en place de solutions innovantes de transport de marchandises (drones, ballons aériens, ferroviaire léger...).

### - EXPERIMENTATIONS ET METHODES DE DEPLOIEMENT DE NOUVELLES TECHNOLOGIES POUR LES MATERIELS DECARBONES :

#### Par Exemple :

- la mise au point de technologies et expérimentations de matériels et petits utilitaires décarbonés (vélos hydrogènes, hybrides, navettes rail-route, tracteurs électriques...)
- le déploiement de stations de recharge de batteries électriques en auto consommation à partir d'installations photovoltaïques publiques et / ou partagées.
- la réutilisation des batteries avec l'expérimentation et la labellisation de nouvelles techniques de recharge.

*\*Maas : « Mobility as a Service » est un concept qui propose à l'échelle d'un territoire une information intermodale centralisée en temps réel sur l'ensemble des modes de déplacements possibles, y compris la voiture, une tarification adaptée au déplacement demandé, une vente en ligne des billets.*

Les projets doivent par ailleurs intégrer :

- Une gouvernance innovante entre acteurs économiques et collectivités (partenariat public privé, tiers investisseur...) qui permette une agilité et une réactivité dans le déploiement de solutions de mobilité ;
- la coopération locale entre acteurs institutionnels, acteurs économiques et acteurs académiques ;
- l'association des habitants à ces expérimentations notamment par des évènements grand public.

Les projets doivent s'inscrire préférablement dans le plan d'actions de CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) des territoires d'expérimentation.

Ces projets devront s'inscrire dans une logique systémique durable (gestion économe de l'espace et des ressources, réduction des nuisances, préservation de la santé et des écosystèmes...) inclusive et solidaire (intégrant et répondant aux besoins de tous les publics.)

Ces expérimentations devront comporter un volet communication et diffusion aux autres acteurs et territoires du Massif central. Elles devront prévoir un volet de formation diffusable à l'ensemble des acteurs de la mobilité en Massif central.

### **Soutien financier**

Les projets lauréats bénéficieront d'une aide financière – FNADT Massif central - d'un montant maximum de 200 000 € dans la limite de 50 % des coûts admissibles. Ce taux constitue un maximum, il pourra être ajusté, le cas échéant au taux fixé par une réglementation spécifique, les régimes d'aides d'Etat, les règlements mobilisés ou les règles propres définies par un dispositif intervenant en cofinancement ou l'initiative du porteur.

La part d'investissement des projets ne pourra pas excéder 50 % du projet total.

Montant minimum des projets :

Seuls les projets présentant un montant minimum d'opération de 100 000 € sont éligibles au présent appel à manifestation d'intérêt.

Un programme de CEE mobilités dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> période 2022-2025 pourra être sollicité et ainsi permettre aux projets lauréats de bénéficier de soutien complémentaire pour le déploiement de leurs expérimentations en 2023.

### **Sont éligibles les candidatures portées par :**

- Les acteurs économiques (privés, parapublics, mixte public-privé) et les associations sous réserve de la mise en place d'un partenariat avec au moins un territoire éligible du Massif central (Collectivités territoriales, établissement public, syndicat mixte..), tel que défini ci-dessous.

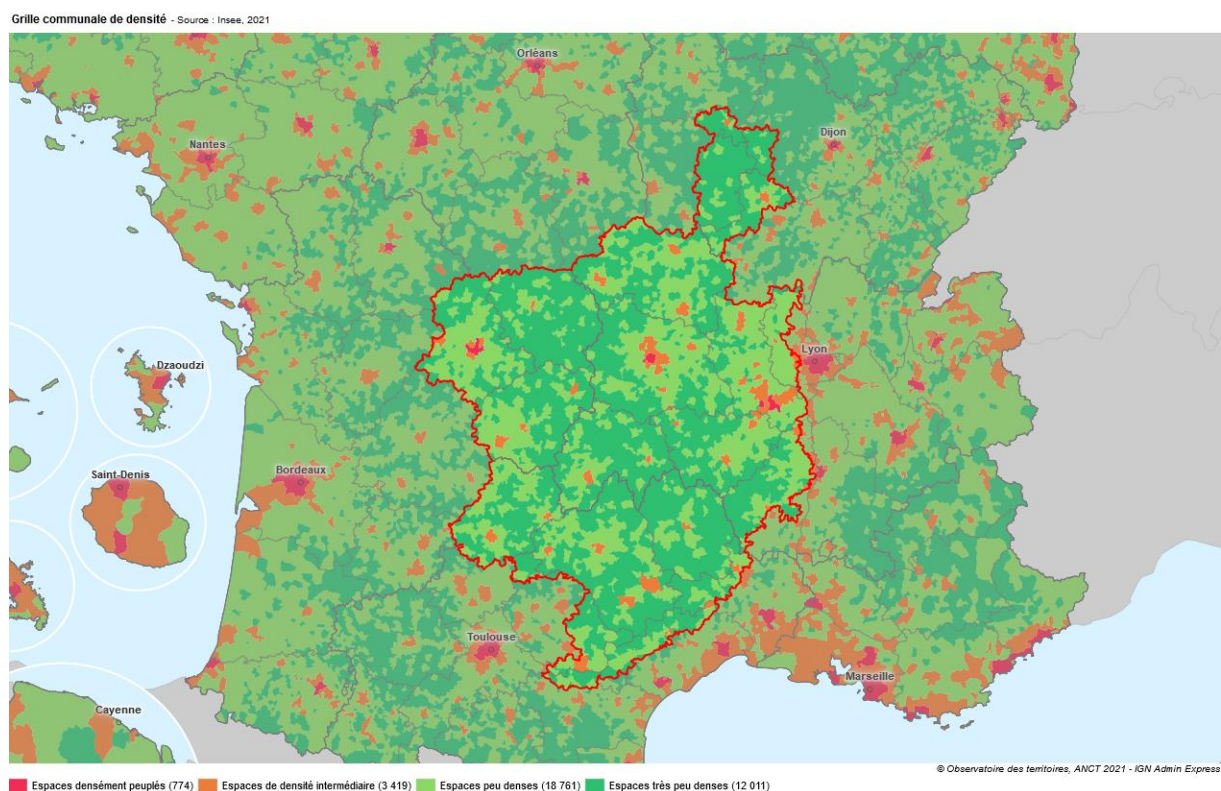
La convention de partenariat entre les acteurs économiques et les territoires d'expérimentation devra être signée par l'ensemble des parties au plus tard à la signature de la convention de financement pour les entreprises retenues dans le cadre de l'AMI.

## Définition des territoires d'expérimentation éligibles :

Sont éligibles les territoires respectant les deux critères suivants :

- 1) Localisés sur des territoires de densité intermédiaire, peu dense ou très peu dense.
- 2) Localisés dans le périmètre du Massif central : [consulter la liste 3 942 des communes incluses dans le périmètre de massif](#)

Une cartographie interactive permettra au porteur de projet de s'assurer de son éligibilité via la [Grille communale de densité](#)



## Ne sont pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à manifestation d'intérêt, **et en particulier des thématiques prioritaires présentées en page 2 et 3.**
- Les projets dont les territoires d'expérimentation n'ont pas pris la compétence AOM (Autorité organisatrice des transports) ou n'ont pas de compétence déléguée par la Région ou le Syndicat AOM pour les actions envisagées par le porteur de projet.
- Les territoires et les porteurs ne répondant pas aux critères mentionnés.
- Les projets d'une durée supérieure à 36 mois

### Dépenses éligibles :

#### Sont éligibles les dépenses suivantes dont le lien au projet financé est justifié :

- Les dépenses d'ingénierie
- Les dépenses de communication
- Les dépenses de personnel affectées au projet
- Les dépenses d'investissement nécessaires à l'expérimentation avec un plafond maximum de dépenses de 50 % du projet total.

### Déroulé de l'AMI :

La procédure par appel à manifestation d'intérêt comprend les phases suivantes :

- La phase de dépôt de manifestations d'intérêt
- La phase de pré sélection des projets
- La phase de dépôt des demandes de financement (seuls les projets pré-sélectionnés seront invités à déposer une demande de financement)

La pré-sélection des manifestations d'intérêt et le dépôt des demandes de financements ne garantissent pas le financement des projets.

Seuls les dossiers complets et dont l'intérêt d'un soutien par des fonds publics sera confirmé dans les éléments transmis, seront présentés dans les instances de programmation qui statueront sur leur programmation au regard de leur opportunité et des disponibilités financières.

Envoi des dossiers de candidature :

Les candidats transmettent leur manifestation d'intérêt par voie dématérialisée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fba4c145-6fb8-4226-a32d-a69e3397414d>

Les porteurs de projets déposent leur manifestation d'intérêt **au plus tard le 05 Septembre 2022**. Les porteurs de projet retenus devront compléter leur dossier de candidature avant le **30 septembre 2022**.

La date de dépôt de la manifestation d'intérêt pourra constituer la date de début de l'éligibilité des dépenses.

L'ANCT Massif central s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité administrative des dossiers.

La présélection des manifestations d'intérêt se fera au regard des critères précisés en page 7 du présent document

### **Ne sont pas recevables :**

- Les dossiers soumis hors délai ;
- Les dossiers ne respectant pas les modalités de soumission, notamment le dépôt sur la plateforme des démarches simplifiées ;
- Les dossiers incomplets (sont considérés comme incomplets les dossiers auxquels manquerait une pièce ou un élément indiqué comme obligatoire lors du dépôt du dossier) voir liste des pièces du dossier de candidature en Annexe 1.

### **Evaluation des candidatures :**

Les manifestations d'intérêt doivent contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées selon les critères suivants :

- Le potentiel transformant du projet pour le Massif central en réponse aux enjeux de mobilité et des perspectives de développement économique sur le Massif central.
- L'impact du projet sur les transitions engagées et notamment dans une logique systémique durable (gestion économe de l'espace et des ressources, réduction des nuisances, préservation de la santé et des écosystèmes...) inclusive et solidaire (intégrant et répondant aux besoins de tous les publics)
- L'innovation dans les expérimentations envisagées;
- Les modalités d'évaluation du projet ;
- L'adéquation entre le programme de travail, la durée du projet et les moyens mis en œuvre ;
- L'intérêt, le niveau de maturité du partenariat territorial d'expérimentation envisagé ;
- La dimension inclusive du projet ;
- Les modalités d'association des habitants ;
- Les modalités d'évaluation du projet ;
- Les modalités de transfert.

### **ACCOMPAGNEMENT ET VALORISATION DES PROJETS :**

Une synthèse des projets lauréats sera rendue publique, s'appuyant sur les synthèses fournies dans les dossiers de candidature.

L'AMI aboutira notamment à une mise en réseau indispensable des lauréats (acteurs économiques et territoires d'expérimentation) par l'organisation de séminaires d'échange présentant les projets, les territoires, les enjeux et les types d'actions réalisées, les freins et difficultés rencontrées, les bénéfices et la perception locale des habitants.

Les acteurs pourront rejoindre la dynamique Orbimob en Massif central ([www.orbimob.org](http://www.orbimob.org)), une source de savoir sur les sujets de mobilité au service de tous, un réseau d'acteurs économiques, institutionnels, d'universités ; chacun pourra repositionner ses priorités, connaître les expériences réussies ailleurs et s'engager plus volontiers dans la promotion d'une transformation réelle, économiquement accessible des mobilités.

**Les obligations des porteurs de projets sont telles que définis dans la CIMAC 2021 2027 ci-après :**

**Réglementation :** le porteur de projet devra se conformer en tous points à la réglementation applicable à son projet. Il devra par ailleurs être à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales, comptables et environnementales.

**Eco-conditionnalité :** en termes d'éligibilité, concernant les projets pouvant générer un impact sur l'environnement, le porteur de projet devra se conformer à la réglementation applicable en matière d'environnement et respecter les préconisations des différents plans ou dispositifs contraignants et/ou dans lequel il s'inscrit (SDAGE, PGRI, SRADDET, PPRDF...). En termes de sélection, la qualité environnementale des projets est au cœur du processus de sélection des projets.

**Publicité :** les projets soutenus au titre de la convention de massif portent obligatoirement dans leurs communications les logos des financeurs mobilisés dans le plan de financement.

**Transfert :** les maîtres d'ouvrage sont tenus d'assurer le transfert des résultats produits dans le cadre des projets conduits. Pour ce faire, ils définissent dans leur demande les modalités précises de ce transfert. Ce point devra faire l'objet d'un suivi spécifique par le comité de suivi local établi par le maître d'ouvrage. Seront encouragés en particulier l'association étroite des partenaires cibles finales des actions conduites non parties prenantes à la réalisation du projet, la réalisation de guides de bonnes pratiques. Les maîtres d'ouvrage sont tenus de participer aux réunions organisées par les financeurs Massif central au cours de leur projet et ponctuellement pendant deux ans à l'issue de la fin de réalisation.

**Auto-évaluation :** en complément du bilan de fin d'opération, les maîtres d'ouvrages produiront à l'appui de leur demande de solde une auto-évaluation de leurs actions permettant d'apprécier l'impact du projet.

**Evaluation :** les maîtres d'ouvrage sont tenus de participer, à la demande du commissariat de massif, aux évaluations thématiques et aux évaluations portant sur la convention de massif, y compris après la fin de réalisation de leurs projets. Cette démarche peut prendre, notamment, la forme de participation à un groupe technique ou d'entrevue avec un évaluateur.

**Communication autour du projet :** chaque maître d'ouvrage devra prévoir et déployer une communication active autour de son projet. En cas de projet collaboratif ou de projet multipartenaires cette mission peut être assignée au chef de file de l'opération ou à l'un des partenaires. En particulier le maître d'ouvrage :

- fournira au commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, au lancement et à la clôture de l'opération, une communication, comprise entre 400 et 500 signes, publiable sur le site internet [www.massif-central.eu](http://www.massif-central.eu) ;
- fournira une capsule de présentation vidéo de son projet au lancement et à la clôture de l'opération ; il pourra également proposer de nouvelles capsules lors des étapes clés de la réalisation
- veillera à communiquer sur les principaux réseaux sociaux et dans la presse en utilisant à minima la communication écrite et la capsule vidéo précitées.

**Publicité des résultats :** l'ensemble des résultats obtenus dans les projets soutenus par la convention de massif sont, sauf mention expresse contraire dans la convention d'attribution des subventions, du domaine public. Le maître d'ouvrage s'engage à fournir au commissariat de massif, sur simple demande, l'accès à ces résultats et permettre leur téléchargement dans un format utilisable par des logiciels open-source. Cette exigence pourra être adaptée à la demande des financeurs, dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet.



**Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :**  
**L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT – Commissariat du Massif central)**  
**Eric Malatray : 06 08 01 75 81 / [eric.malatray@anct.gouv.fr](mailto:eric.malatray@anct.gouv.fr)**  
**Le SGAR Auvergne-Rhône-Alpes (autorité de gestion du FNADT)**  
**Stéphanie Giraud : 04 73 98 62 58 / [stephanie.giraud@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr](mailto:stephanie.giraud@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr)**

## Annexe 1 Dossier de candidature

### IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET :

<b>Nom du porteur de projet</b>	
<b>Numéro SIRET</b>	
<b>Taille de l'entreprise<sup>(1)</sup> (TPE, PE, PME, ETI, GE, Groupe..):</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Personne à contacter</b>	
<b>Téléphone</b>	
<b>Adresse mail</b>	
<b>Site internet</b>	

(1) Est considérée comme une entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant dans une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

### IDENTIFICATION DU TERRITOIRE D'EXPERIMENTATION :

<b>Nom du territoire</b>	
<b>Type de collectivité</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Personne à contacter</b>	
<b>Téléphone</b>	
<b>Adresse mail</b>	
<b>Site internet</b>	

**FICHE PROJET** : les éléments renseignés ci-après doivent être suffisamment précis et synthétiques, en vue d'intégrer au mieux le processus de sélection des projets.

**PRINCIPALE THEMATIQUE RETENUE (cocher une seule case) :**

- Interopérabilité, solutions organisationnelles, MAAS.
- Lignes de desserte fine des territoires/ Nouveaux services
- Mobilité des actifs, mobilité des biens
- Expérimentations et méthodes de déploiement de nouvelles technologies pour les matériels décarbonés

<i>Items</i>	<i>Champs à renseigner de manière précise et synthétique</i>
<b>INTITULE DU PROJET</b>	
<b>Résumé du projet :</b> - Description du projet - Description du territoire <b>d'expérimentation proposé</b> (préciser les n°SIRET des communes concernées par le projet)	
- Principales démarches et procédures préalables, notamment réglementaires (procédures d'autorisation, de maîtrise foncière,...) au regard des expérimentations à mettre en place  - Avancement de ces procédures	

<p><b>- Durée du projet ; calendrier de réalisation (dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet)</b></p> <p><b>- Eléments de contexte et enjeux</b></p> <p><b>- Objectifs et résultats attendus</b></p> <p><b>- Partenariats mis en place (niveau de maturité du partenariat territorial d'expérimentation envisagé)</b></p> <p><b>- Modalités de gouvernance et de pilotage</b></p>	
---	--

<p><b>- Potentiel transformant du projet pour le Massif central en réponse aux enjeux de mobilité et des perspectives de développement économique sur le Massif central</b></p>	
<p><b>- Impacts du projet sur les enjeux de transition du territoire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Transition écologique (économie d'eau, économie d'énergie, production d'énergies renouvelables, utilisation de mobilités alternatives, préservation de la biodiversité, des éco systèmes, de la santé...),</b></li>   <li>- <b>Projet inclusif et solidaire (intégrant et répondant aux besoins de tous les publics)</b></li> </ul>	

<b>- Degré d'innovation dans les expérimentations envisagées</b>	
<b>- Modalités d'association des habitants</b>	
<b>- Modalités d'évaluation du projet</b>	
<b>- Modalités de transfert des enseignements</b>	

## ESTIMATION DU PROJET

### *Situation vis-à-vis de la TVA :*

Porteur assujetti en totalité ou partiellement à la TVA. Dans ce cas, le taux de subvention s'appliquera sur le montant HT des dépenses.

Porteur non assujetti à la TVA. Dans ce cas, le taux de subvention s'appliquera sur le montant TTC des dépenses.

<b>POSTES DE DEPENSES</b>	<b>Montants H.T.</b>	<b>Montants T.T.C.</b>
<b>TOTAL</b>		

## RESSOURCES ENVISAGEES

Le plan de financement doit impérativement distinguer l'origine des fonds sollicités : Etat (le cas échéant distinguer la demande relative au FNADT Massif central, DETR, DSIL..), Région, Département, Autres (à préciser le cas échéant).

Les projets lauréats bénéficieront d'une aide financière – FNADT Massif central - d'un montant maximum de 200 000 € dans la limite de 50 % des coûts admissibles. Ce taux constitue un maximum, il pourra être ajusté, le cas échéant au taux fixé par une réglementation spécifique, les régimes d'aides d'Etat, les règlements mobilisés ou les règles propres définies par un dispositif intervenant en cofinancement ou l'initiative du porteur.

Sous réserve de la réglementation afférente au dossier présenté (Aides d'Etat, collectivités territoriales etc.), le taux maximum d'aide publique est fixé à 80 %.

<b>ORIGINE DU FINANCEMENT</b>	<b>Montants</b>	<b>% / Total de l'opération</b>	<b>Financements acquis : oui/non/demande déposée*</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>			
PARTICIPATION DU DEMANDEUR			
- Fonds propres :			
- Emprunt :			
Participations privée (mécénat, autres)			
Autres (à détailler)			
<b>TOTAL FINANCEMENTS PRIVES</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>			

\* Pour les Régions, préciser le dispositif sur lequel a été déposé le projet et/ou la direction sollicitée si connus



## OBLIGATIONS ET ATTESTATIONS

Je soussigné-e [Cliquez ici pour taper du texte.](#), en qualité du signataire et représentant légal (ou signataire avec délégation du représentant légal), sou mets le projet décrit dans le présent formulaire au titre de la Convention interrégionale Massif central.

J'atteste sur l'honneur (cases à cocher de façon manuscrite) :

- L'exactitude des renseignements que j'ai indiqués dans ce présent formulaire et les éventuelles annexes associées.
- La régularité de la situation légale, administrative, sociale, fiscale, comptable et environnementale du porteur de projet.
- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le présent dossier.
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation...) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat.
- N'être affecté par aucun conflit d'intérêts dans le cadre de la présente demande.
- Avoir pris les dispositions nécessaires pour sensibiliser les membres de ma structure au conflit d'intérêt.
- Avoir pris les dispositions pour que toute personne, élus, technicien, actionnaire etc., susceptible d'être en conflit d'intérêt dans le cadre de cette opération se déclare comme telle et soit écartée des commissions d'appel d'offres ou de toute instance amenée à attribuer une prestation ou un financement en lien avec cet intérêt particulier.
- Ne pas avoir consenti, recherché, cherché à obtenir, ou accepté, d'avantage financier ou autre, en faveur ou de la part d'une quelconque personne constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en tant qu'incitation ou récompense liée à la présente demande de subvention.
- Que l'opération faisant l'objet de la présente demande n'a subi aucun commencement d'exécution avant la date de dépôt de la manifestation d'intérêt.

**Le non-respect de ces obligations est susceptible de générer la non sélection du projet.**

**La signature engage le bénéficiaire sur le contenu du présent formulaire et de l'intégralité des annexes associées.**

*Fait à [Cliquez ici pour taper du texte.](#) le [Cliquez ici pour entrer une date.](#)*

**Cachet et signature du porteur de projet (représentant légal ou délégué)**

*Fonction du signataire : [Cliquez ici pour taper du texte.](#)*